

## RN147 Déviation Lussac-les-Châteaux/ Mazerolles

Mai 2023

### Maîtrise d'ouvrage

DREAL Nouvelle-Aquitaine

### Maîtrise d'œuvre

Ingérop

### Trafic moyen journalier en 2017 :

10 000 véhicules (Poitiers-Lussac)

dont 17 % de poids lourds

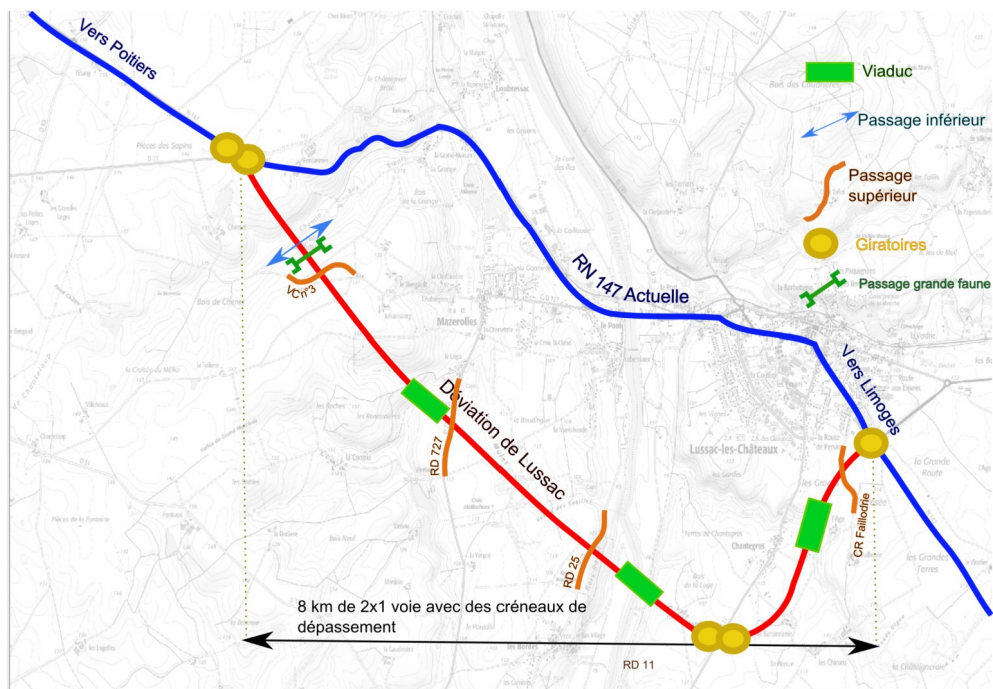
6 500 véhicules (Lussac-Bellac)

dont 27 % de poids lourds

### Le projet

La RN147 relie Limoges à Poitiers.

Le projet dévie les communes de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles grâce à la création d'une 2x1 voies (chaussées séparées) de 8 km de long, comportant deux créniaux de dépassement.

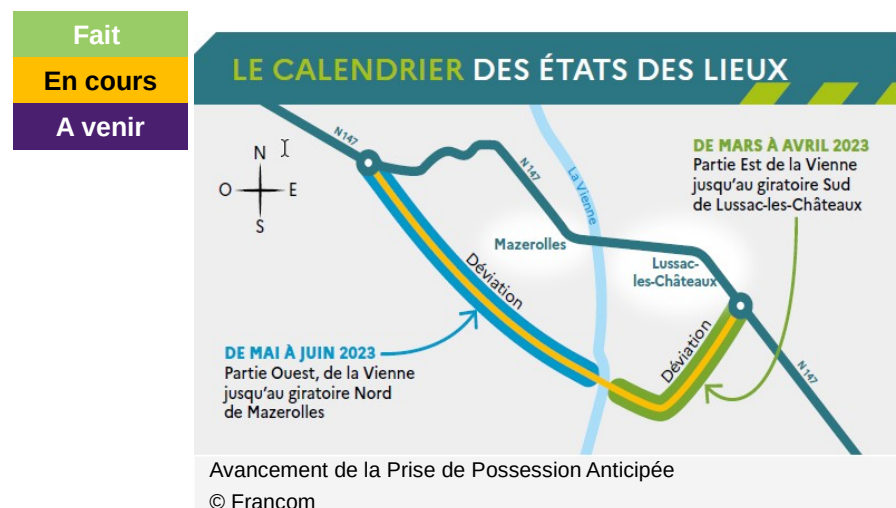


### Avancement administratif

Décisions ministérielles	Déclaration d'Utilité Publique	Autorisations environnementales
2016 et 2010	23/04/19	2022

### Avancement technique du projet

Conception	Conception détaillée	Travaux	Mise en service
2017	2019-2022	2022-2026	Fin 2026



### Point actu

#### En cours :

Prise de Possession Anticipée des secteurs agricoles

Partie est : clôture de l'emprise (mai – juin) et diagnostic archéologique.

Partie ouest : clôture de l'emprise (juin – août).

#### A venir :

- démolition de bâtiments d'habitation ;
- déboisements puis clôtures ;
- travaux de dévoiement des réseaux.

# La préservation de l'environnement

Conformément à l'arrêté n°2022/DDT/SEB/1996 en date du 16 décembre 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, une attention particulière est portée à la **protection des milieux naturels et des espèces protégées**.

## Les milieux naturels

Durant les travaux, les mesures d'évitement d'impact permettent la mise en défens (installation de clôture et interdiction de pénétrer) des milieux les plus sensibles.

Les accès au chantier, les zones de stockage des matériaux et le remisage des engins de chantier sont également implantés hors de la zone mise en défens.

Cette mesure a été mise en œuvre lors des travaux de déboisement de la vallée, avec la mise en place d'une clôture de chantier à 5 m du bord du ruisseau permettant de préserver le ruisseau et sa ripisylve.



Mesure de protection des chauves-souris

© DREAL NA

## Principales caractéristiques de l'opération

8 km de 2x1 voies (avec créneaux de dépassement)

3 viaducs (ouvrage d'art non courant) franchissant la Vienne, le Goberté et le ruisseau des Ages

4 passages supérieurs pour rétablir la VC n°3, la RD727, la RD25 et le CR de la Faillodrie

1 passage inférieur pour rétablir le CR aux bœufs

1 passage grande faune

3 points de rétablissement dont 2 giratoires « type cacahuètes » à l'ouest et au RD11 et 1 raccordement à l'est sur le giratoire existant (RN147/RD727b)

## Les espèces

Les arbres abritant potentiellement des chauves-souris sont marqués en amont des déboisements et maintenus sur pied pour être abattus dans un second temps sur une période favorable aux espèces. La période d'abattage des arbres s'est en outre interrompue début mars pour limiter le dérangement sur les espèces nicheuses. Elle reprendra dès septembre 2023 pour les haies et arbres dans les zones sous PPA ainsi que les vallées de la Vienne et du Goberté.

## Financement de l'opération

**143 M€** inscrits au CPER et financés comme suit :

<b>Département de la Vienne</b>	<b>53 M€</b>
<b>État</b>	<b>50 M€</b>
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>40 M€</b>